

Numéro	CA/2022-17-02/05
Date d'affichage	23/02/2021
Date de mise en ligne	23/02/2021
Date de transmission au Recteur	23/02/2021

Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération portant approbation du calendrier et des modalités de candidature, d'admission et d'inscription en Master 1 pour l'année universitaire 2022-2023

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3, IV ;

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014, dans sa version modifiée, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA 2021-12-09/06 approuvant les dates de campagne de candidatures et d'inscriptions aux formations diplômantes et modalités de recrutement pour l'année universitaire 2022-2023 adoptée par le Conseil d'administration en date du 09 décembre 2021 ;

Vu la délibération du 15 février 2022 de la Commission de la formation et de la vie universitaire portant avis sur le calendrier et des modalités de candidature, d'admission et d'inscription en Master 1 pour l'année universitaire 2022-2023 ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les dates de campagne de candidatures et d'inscriptions aux formations diplômantes de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne de Master 1^{ère} année (niveau M1) pour l'année 2022-2023 selon les modalités suivantes :

Article 1^{er}

La procédure de candidature en Master 1 s'effectue au moyen, soit du portail E-Candidat pour les étudiants ressortissants de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen, de la Confédération Suisse et pour les étudiants dont le pays de résidence ne figure pas sur le portail Études en France, soit du portail Études en France (EeF, ex CEF) pour les étudiants internationaux résidant dans un pays signataire de la convention Études en France du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (<https://www.pantheonsorbonne.fr/international/foreign-students/full-degree-student-application/>).

Le choix du nombre de formations candidatables (mention, parcours) par « centre de candidature E-Candidat » est à l'appréciation des composantes/formations gérant E-Candidat. Il ne peut être inférieur à 3, sauf lorsque le nombre de formations du centre de candidature est inférieur à 3.

La campagne s'organise en deux phases internes à l'établissement : une phase principale (décision au 24 juin 2022, inscription administrative avant le 08 juillet 2022 pour les avis

Délibération CA/2022-17-02/05

favorables) puis une phase complémentaire (début 9 juillet, inscription administrative avant le 22 juillet 2022). Ces deux phases seront suivies des saisines TrouverMonMaster (inscription entre le 24 août 2022 et le 12 septembre 2022).

En ce qui concerne le portail E-Candidat, la procédure mise en œuvre par les composantes, les formations ou les formations ou les « groupes de candidature E-Candidat » est encadrée par les dates et les délais suivants :

- Dépôt E-Candidat

La période permettant le dépôt de candidatures E-Candidat doit durer au-moins 14 jours, au choix de la composante, du lundi 21 mars 2022 au jeudi 21 avril 2022.

- Saisie du statut du dossier E-Candidat

La saisie du statut des dossiers de candidatures E-Candidat, depuis le statut « réceptionné » vers celui « complet » ou « incomplet » doit être effective dans un délai ne pouvant excéder 7 jours après la date de fin du dépôt des candidatures fixée par la composante.

- Dossiers incomplets

Le délai laissé à un candidat pour compléter son dossier de candidature (statut « incomplet ») ne peut être inférieur à 2 jours francs et n'excède pas 4 jours francs.

- Publication des avis de la phase principale

La date limite pour la publication par les scolarités (saisie et validation) des avis (définitif : « favorable », « défavorable », « admission sous réserve » ; non définitif : « liste complémentaire », « liste d'attente ») sur E-Candidat (« phase principale ») est fixée au vendredi 24 juin 2022.

- Réponse du candidat

Le délai laissé au candidat ayant fait l'objet d'un « avis favorable » pour répondre (« accepter / refuser ») est compris entre 2 et 7 jours francs, en phase principale et en phase complémentaire. La date limite de réponse (confirmation / désistement) sur le portail E-Candidat par les candidats ayant obtenu un « avis favorable » à la date du 24 juin 2022 est fixée au vendredi 1^{er} juillet 2022.

- Clôture de la période d'inscription de la phase principale

La date de clôture de la période d'inscription des candidats admis en phase principale et disposant des pièces nécessaires est fixée au vendredi 8 juillet 2022. La phase complémentaire débute à l'issue de la période d'inscription s'il reste des places disponibles.

- Inscription

Le délai pour l'inscription d'un candidat ayant fait l'objet d'un « avis favorable » est compris entre 7 jours et 14 jours à compter de l'avis donné en phase principale ou en phase complémentaire.

Délibération CA/2022-17-02/05

- Avis « autorisation sous réserve »

Le délai laissé à un candidat ayant fait l'objet d'un avis « autorisation sous réserve » pour fournir attestation de diplôme/niveau Licence 3 ou se signaler est compris entre 4 et 7 jours (en phase principale et en phase complémentaire).

- Date de clôture d'inscription de la phase complémentaire

La date de clôture d'inscription de la phase complémentaire est fixée au vendredi 22 juillet 2022.

- Phase complémentaire via la plateforme de saisines TrouverMonMaster

Une période d'inscription complémentaire du 24 août 2022 au 12 septembre 2022 est ouverte au titre de la phase complémentaire d'inscription via la plateforme de saisines TrouverMonMaster pour la période juillet 2022-septembre 2022.

Article 2

Les formations et les « centres de candidatures E-Candidat » indiquent *via* le portail E-Candidat le calendrier qu'ils ont retenu en respectant les contraintes figurant ci-dessus.

Article 3

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibération CA/2022-17-02/05	
Membres en exercice (pour rappel)	36
Membres présents ou représentés	33
Refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	24
Nombre de contre	8
Nombre d'abstentions	1

Paris, le 21 février 2022

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.